



Québec, le 30 juillet 2025

PAR COURRIEL



Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-218

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Tout document ou information, incluant la correspondance avec les parties prenantes, quant au projet de reconstruction de l'école Monarques (édifice Marie-Rollet) du Centre de service scolaire de Montréal depuis octobre 2024.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, vous constaterez que des renseignements ont été masqués puisque leur diffusion aurait pour effet de révéler une transaction ou un projet de transaction relatifs à des services ou des travaux, pourrait vraisemblablement causer une perte à l'organisme ou procurer un avantage appréciable à une autre personne, et ce, en vertu des articles 21 et 22 de la Loi. Également, des avis et recommandations ainsi que les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les signatures ou numéros de cellulaire, sont caviardés du document, et ce, en application des articles 37, 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

De plus, des documents recensés par le Ministère et les courriels produits par un autre organisme public sont retenus puisqu'ils relèvent davantage de la compétence de dernier, en l'occurrence, le Centre de services scolaire de Montréal. D'après l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

... 2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Me Geneviève Laurin

Accès aux documents

Directrice adjointe du Service du Secrétariat général (affaires juridiques)

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180

Montréal (Québec) H1V 3R9

Tél. : 514 596-6000, post 6065

Télec. : 514 596-7780

accesdoc@csgm.qc.ca

Il vous est possible de suivre l'état d'avancement de ce projet en effectuant une recherche au Tableau de bord des projets d'infrastructures du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/infrastructures-publiques/tableau-de-bord>

Vous trouverez ci-joint une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut,

Originale signée

Nancy-Sonia Trudelle

NST/JC/cd

p. j. 7

Québec, le 19 mars 2025

Madame Isabelle Gélinas
Directrice générale
Centre de services scolaire de Montréal
5100, rue Sherbrooke Est, local 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Objet : Cibles de dépenses d'investissements en maintien du parc pour 2025-2026 à 2027-2028

Madame la Directrice générale,

Afin d'assurer le respect du cadre financier du gouvernement du Québec, la cible de dépenses d'investissements autorisée à votre organisme scolaire pour l'année financière 2025-2026, spécifiquement pour le maintien du parc, est présentée en annexe.

Dans le but d'offrir une meilleure prévisibilité des dépenses et ainsi de répondre à la demande du réseau scolaire à cet égard, des cibles pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028 sont aussi autorisées et présentées en annexe.

À titre indicatif, ces cibles ne prennent pas en compte, le cas échéant, les sommes additionnelles qui pourraient être injectées dans le réseau scolaire à la suite de l'approbation du Plan québécois des infrastructures 2025-2035. Une révision de ces cibles est donc prévue au cours de l'été 2025.

Il est de la responsabilité de l'organisme scolaire de choisir les interventions et les acquisitions à réaliser en maintien du parc. Le Ministère demande toutefois de s'assurer que les travaux ayant pour objectif de corriger des enjeux connus de santé et de sécurité dans les bâtiments soient priorisés, de même que les acquisitions d'ensembles didactiques pour le programme Culture et citoyenneté québécoise.

Il importe de préciser que le respect des cibles pourrait requérir une révision de la planification de certains de vos projets, qui n'engendre toutefois aucune diminution des investissements consentis sur dix ans. De plus, des modifications dans la répartition des dépenses ci-jointe sont possibles, pourvu que la cible globale annuelle qui est consentie soit respectée.

Enfin, dans la mesure où des cibles en bonification du parc ont été transmises au réseau scolaire en décembre 2024, veuillez noter que la révision de celles-ci s'effectuera au cours des prochaines semaines.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction de la coordination des investissements à l'adresse PQI@education.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,



Carole Arav

c. c. : M^{me} Nada Al-Kana, directrice des ressources matérielles
M. Krimo Azouaou, directeur des ressources financières

Cibles de dépenses d'investissements en maintien du parc¹

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL (762)

Nom du projet / de la mesure	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Remplacement de l'école Félix-Leclerc situé à Montréal*				
Réaménagement du bâtiment excédentaire Le 3349, rue Adam (ancienne école Hochelaga) afin de le convertir en école primaire (3,18)*	- \$	- \$	- \$	- \$
Réaménagement du bâtiment Saint-Gabriel-Lalemant, annexe afin de convertir ces espaces pour le primaire (3 classes du préscolaire et 5 classes)*				
Remplacement de l'école Des Monarques, édifice Marie-Rollet, située à Montréal, par la construction d'une école primaire de 14 classes à Montréal*				
Remplacement du 3075, avenue Lebrun*				
Remplacement partiel (l'Aile C) de l'Académie de Roberval*				
Mesures 18000 – Allocation de base*	10 708 759 \$	3 126 977 \$	- \$	
Mesure 50530 – Amélioration des cours d'école*	952 710 \$	474 000 \$	- \$	
Autres mesures de maintien du parc	66 031 568 \$	28 338 984 \$	22 870 335 \$	
Cibles globales :	102 328 834 \$	83 969 745 \$	37 560 098 \$	2 047 178 \$

*Les investissements associés à ce projet ou à cette mesure ont été isolés pour garantir leur réalisation en respect des besoins exprimés. Entre autres, les mesures 18000 incluent les sommes associées à l'achat des ensembles didactiques pour le programme Culture et citoyenneté québécoise. De plus, la mesure 50530 permet notamment d'assurer la réalisation des projets d'amélioration des cours d'école autorisés à l'automne 2024, le cas échéant.

¹ Les cibles sont déterminées en année financière gouvernementale, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

De : [Geneviève Turcotte](#)
A : [Sophie Lepage](#); [Claudie Rousseau](#)
Objet : TR: [EXTERNE]: Cibles de dépenses - enjeux
Date : 3 juillet 2025 08:39:27



De : Geneviève Turcotte
Envoyé : 1 octobre 2024 17:54
À : Al-Kana Nada <alkana.n@csdm.qc.ca>
Cc : Chaput Stéphane <chaput.st@cssdm.gouv.qc.ca>; Jessica Tremblay <Jessica.Tremblay@education.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [EXTERNE]: Cibles de dépenses - enjeux

Bonjour Nada,

Merci beaucoup pour ta réponse.

Est-ce que tu serais en mesure de quantifier les litiges éventuels pour les 7 projets supplémentaires qui pourraient être arrêtés ainsi que les autres dépenses que tu envisages ? Ça permettrait de relativiser le [REDACTED] que tu évoques pour ces projets et j'imagine que ce sera pris en compte dans le calcul des montants dont vous avez besoin pour vous rendre en novembre ou décembre.

[REDACTED]

De notre côté, nous poursuivons nos démarches pour tenter de dégager des sommes pour vous aider.

Merci encore et bonne fin de journée !

Geneviève

De : Al-Kana Nada <alkana.n@csdm.qc.ca>
Envoyé : 30 septembre 2024 10:39
À : Geneviève Turcotte <Genevieve.Turcotte@education.gouv.qc.ca>
Cc : Caroline Imbeau <Caroline.Imbeau@education.gouv.qc.ca>; Chaput Stéphane <chaput.st@cssdm.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [EXTERNE]: Cibles de dépenses - enjeux



De : Geneviève Turcotte <Genevieve.Turcotte@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 septembre 2024 17:05

À : Chaput Stéphane <chaput.st@cssdm.gouv.qc.ca>; Al-Kana Nada <alkana.n@csdm.qc.ca>

Cc : Caroline Imbeau <Caroline.Imbeau@education.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE]: Cibles de dépenses - enjeux

Importance : Haute

 **EXPÉDITEUR EXTERNE:** Assurez-vous de la fiabilité du courriel avant de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.



Bonjour à vous deux,

Lorsque nous nous sommes parlé cette semaine, nous avons discuté d'enjeux contractuels, de financement et de RH en lien avec l'arrêt de vos 13 chantiers et pour justifier votre besoin d'un rehaussement de cible.

Nous n'avons toutefois pas discuté d'éventuels enjeux en lien avec la santé ou la sécurité des

occupants de vos bâtiments. Qu'en est-il ? Concernant les 13 chantiers à mettre en suspens, vous avez mentionné des impacts faibles à modérés. Est-ce que je peux en conclure que ça ne présente pas d'enjeu de santé et sécurité ? Et en supposant qu'on doive freiner davantage de travaux, est-ce que ce serait au détriment de travaux importants présentant des enjeux de santé et sécurité ? Si c'est le cas, serait-ce possible de me donner un peu plus de détails pour documenter votre demande svp ?

Merci à l'avance et bonne fin de semaine (votre réponse peut m'être transmise lundi matin sans problème) !

Geneviève Turcotte, MBA, CPA

Directrice générale de la planification et de l'expertise

Secteur de la gouvernance des infrastructures

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone :



Courriel : genevieve.turcotte@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité - Ce courriel, et toutes les pièces jointes peuvent contenir des renseignements confidentiels : par conséquent, ils s'adressent uniquement au destinataire indiqué. Il est interdit de reproduire ou de diffuser, sans autorisation de l'expéditeur, le contenu de ce message. Si vous avez reçu ce message par erreur, informez-en l'expéditeur et supprimez immédiatement le courriel.

De : [Karyne Métayer](#)
A : [Ménard Martin](#)
Cc : [Primeau Marie Eve](#); [Olivier Dominic Galarneau](#); [Geoffroy Guillaume](#)
Cci : [Vincent Boivin](#)
Objet : RE: [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques
Date : 21 octobre 2024 15:17:00
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Bonjour Monsieur Ménard,

Après vérification, il y a effectivement une erreur au budget. Nous allons faire les ajustements nécessaires lorsque le contrat avec l'entrepreneur sera signé.

D'ailleurs, merci de me tenir informé des discussions relatives à la signature du contrat et aux frais demandés, le cas échéant.

Bonne journée

Karyne Métayer

Cheffe d'équipe

Direction de la gestion des projets

Direction générale de la gestion des infrastructures
Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-644-2525 poste 2275
karyne.metayer@education.gouv.qc.ca

De : Ménard Martin <menard.ma@csgdm.qc.ca>

Envoyé : 1 octobre 2024 16:39

À : Karyne Métayer <Karyne.Metayer@education.gouv.qc.ca>

Cc : Primeau Marie Eve <primeau.m@csgdm.qc.ca>; Olivier Dominic Galarneau <Olivier-Dominic.Galarneau@education.gouv.qc.ca>; Geoffroy Guillaume <geoffroy.g@csgdm.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques



De : Karyne Métayer <Karyne.Metayer@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 septembre 2024 11:21

À : Ménard Martin <menard.ma@csgm.qc.ca>

Cc : Primeau Marie Eve <primeau.m@csgm.qc.ca>; Olivier Dominic Galarneau <Olivier-Dominic.Galarneau@education.gouv.qc.ca>; Geoffroy Guillaume <geoffroy.g@csgm.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques



EXPÉDITEUR EXTERNE: Assurez-vous de la fiabilité du courriel avant de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.



Bonjour Monsieur Ménard,

Je vais regarder le tout et vous revenir rapidement.

Par ailleurs, est-ce possible de me transmettre le nouvel échéancier du projet.

- Date de début de chantier :
- Date de fin des travaux prévue (réception avec réserve) :
- Entrée prévue des élèves :

Merci beaucoup

Karyne Métayer

Cheffe d'équipe

Direction de la gestion des projets

Direction générale de la gestion des infrastructures
Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

418-644-2525 poste 2275

karyne.metayer@education.gouv.qc.ca

De : Ménard Martin <menard.ma@csgm.qc.ca>

Envoyé : 26 septembre 2024 19:09

À : Karyne Métayer <Karyne.Metayer@education.gouv.qc.ca>

Cc : Primeau Marie Eve <primeau.m@csgm.qc.ca>; Olivier Dominic Galarneau <Olivier-Dominic.Galarneau@education.gouv.qc.ca>; Geoffroy Guillaume <geoffroy.g@csgm.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques



De : Karyne Métayer <Karyne.Metayer@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 septembre 2024 15:42

À : Ménard Martin <menard.ma@csgm.qc.ca>

Cc : Primeau Marie Eve <primeau.m@csgm.qc.ca>; Olivier Dominic Galarneau <Olivier-Dominic.Galarneau@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques



EXPÉDITEUR EXTERNE: Assurez-vous de la fiabilité du courriel avant de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.



Bonjour Monsieur Ménard,

La phase 1 des travaux de réhabilitation des sols contaminés a bel et bien été prise en compte tel que vous nous l'aviez précisé dans l'annexe 1 [REDACTED]

Effectivement, le montant demandé pour les honoraires professionnels est différent puisque ce montant est calculé par le MEQ en fonction du décret et non ajusté en fonction de la demande du

CSS. C'est ainsi pour l'ensemble des organismes scolaires.

N'hésitez pas si vous avez d'autres questions.

Bonne journée

Karyne Métayer

Cheffe d'équipe

Direction de la gestion des projets

Direction générale de la gestion des infrastructures
Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

418-644-2525 poste 2275

karyne.metayer@education.gouv.qc.ca

De : Ménard Martin <menard.ma@csgm.qc.ca>

Envoyé : 25 septembre 2024 15:39

À : Karyne Métayer <Karyne.Metayer@education.gouv.qc.ca>

Cc : Primeau Marie Eve <primeau.m@csgm.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques



De : Karyne Métayer <Karyne.Metayer@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 septembre 2024 16:35

À : Ménard Martin <menard.ma@csgm.qc.ca>

Cc : Primeau Marie Eve <primeau.m@csgm.qc.ca>

Objet : [EXTERNE]: TR: CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques

Importance : Haute



EXPÉDITEUR EXTERNE: Assurez-vous de la fiabilité du courriel avant de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.



Bonjour Monsieur Ménard,

Vous trouverez ci-jointe la lettre qui autorise la signature du contrat et qui confirme le montant octroyé.

J'ai également joint le budget révisé.

Bonne journée

Karyne Métayer

Cheffe d'équipe

Direction de la gestion des projets

Direction générale de la gestion des infrastructures
Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

418-644-2525 poste 2275

karyne.metayer@education.gouv.qc.ca

De : Direction générale de la gestion des infrastructures <DGGI@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 septembre 2024 16:29

À : Gélinas Isabelle <gelinas.isa@cssdm.gouv.qc.ca>

Objet : CSS de Montréal - Révision budgétaire - Remplacement de l'école primaire Des Monarques

Importance : Haute



Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre ci-jointe de la part du directeur général de la gestion des infrastructures, M. Philippe Veillette, concernant le sujet mentionné ci-dessus.

Meilleures salutations,

**Direction générale de la gestion
des infrastructures**
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 26e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. 418 644-2525

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité - Ce courriel, et toutes les pièces jointes peuvent contenir des renseignements confidentiels : par conséquent, ils s'adressent uniquement au destinataire indiqué. Il est interdit de reproduire ou de diffuser, sans autorisation de l'expéditeur, le contenu de ce message. Si vous avez reçu ce message par erreur, informez-en l'expéditeur et supprimez immédiatement le courriel.



Québec, le 24 septembre 2024

Madame Isabelle Gélinas
Directrice générale
Centre de services scolaire de Montréal
5100, rue Sherbrooke Est - Local 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Objet : Révision budgétaire

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à l'ouverture des soumissions de construction pour le projet de remplacement de l'école primaire Des Monarques, édifice Marie-Rollet, par la construction d'une école primaire de 14 classes, lequel a été autorisé dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031.

Après avoir pris connaissance des documents reçus, je vous informe qu'une somme maximale de [REDACTED] est octroyée pour les dépenses engagées par le Centre de services scolaire pour ce projet. Cette somme remplace le montant de [REDACTED] annoncé dans la correspondance du 30 mai 2022. Conséquemment, le Centre de services scolaire peut conclure le contrat de construction avec le plus bas soumissionnaire conforme.

Au cours des prochaines semaines, je transmettrai au Centre de services scolaire un addenda à la convention d'aide financière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées



Philippe Veillette
Directeur général

De : [Mélissa Perrault](#)
A : [PQI](#)
Objet : TR: Pour ton information - École des Monarques | pavillon Marie-Rollet | annulation appel d'offres (CSSDM)
Date : 24 janvier 2025 15:48:54
Pièces jointes : [20241206_Ligne du temps_pavillon Marie-Rollet_école des Monarques.docx](#)
[20241112_Marie-Rollet_info-délocalisation \(002\).pdf](#)



De : Sophie Lepage

Envoyé : 10 décembre 2024 09:08

À : Vincent Boivin ; Mélissa Perrault

Objet : TR: Pour ton information - École des Monarques | pavillon Marie-Rollet | annulation appel d'offres (CSSDM)



PVI

De : Mélissa Tremblay <Melissa.Tremblay@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 décembre 2024 08:43

À : Geneviève Turcotte <Genevieve.Turcotte@education.gouv.qc.ca>; Philippe Veillette
<Philippe.Veillette@education.gouv.qc.ca>; Dany Roy (SMA) <Dany.Roy3@education.gouv.qc.ca>

Cc : Sophie Lepage <Sophie.Lepage@education.gouv.qc.ca>; David Petitpas
<David.Petitpas@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Pour ton information - École des Monarques | pavillon Marie-Rollet | annulation appel d'offres (CSSDM)



PVI

Mélissa Tremblay | Adjointe exécutive

**Bureau du sous-ministériat de la
Gouvernance des infrastructures**

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

De : Chantal Ste-Marie <Chantal.Ste-Marie@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 décembre 2024 16:18

À : Mélissa Tremblay <Melissa.Tremblay@education.gouv.qc.ca>

Objet : Pour ton information - École des Monarques | pavillon Marie-Rollet | annulation appel d'offres (CSSDM)



Bonjour Mélissa,

Voici l'information ci-jointe, pour ton information.
Madame Vachon a fait le lien avec le Secrétariat général sur cette situation.
Bonne fin de journée!
Chantal

De : Chantal Ste-Marie <Chantal.Ste-Marie@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 décembre 2024 09:23

À : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>

Cc : Marie-Claude Leblond <Marie-Claude.Lebond@education.gouv.qc.ca>

Objet : Pour nos autorités École des Monarques | pavillon Marie-Rollet | annulation appel d'offres (CSSDM)



Bonjour Chantal,

Le CSSDM a fait parvenir au SSGPR copie de la réponse média transmise vendredi à TVA concernant le report de la reconstruction du pavillon Marie-Rollet de l'École des Monarques ayant nécessité l'annulation d'un appel d'offres. Le conseil d'établissement (CE) en avait été avisé le 12 novembre dernier. Voici la réponse du CSSDM, ainsi que le lien vers le reportage du journaliste :

Bonjour Andy,

En pièce jointe, tu trouveras la lettre transmise aux parents, les informant que le CSSDM a l'obligation de respecter les nouvelles modalités budgétaires du ministère de l'Éducation. C'est dans ce contexte que l'appel d'offres pour la reconstruction de l'édifice Marie-Rollet a été annulé.

Il faut comprendre que le projet est mis sur pause et non à l'arrêt. Lorsque la situation le permettra, nous serons prêts à aller de l'avant.

En attendant, les élèves qui fréquentaient le pavillon Marie-Rollet poursuivent leur scolarité dans les écoles transitoires.

Bon après-midi.

Lien vers le reportage : <https://www.tvanouvelles.ca/2024/12/06/batir-lavenir-la-reconstruction-du-pavillon-demoli-dune-ecole-primaire-de-montreal-mise-sur-pause>

En pièce jointe, le CSSDM nous transmet la « ligne du temps » dans ce dossier ainsi que la communication transmise aux parents le 18 novembre dernier.

Chantal Ste-Marie | Agente de liaison

Bureau de la sous-ministre adjointe

Sous-ministériat au soutien, à la gouvernance et à la performance des réseaux

Ministère de l'Éducation

1035, De La Chevrotière

Québec, Québec G1R 5A5

418 643-3810, poste 3182

Cellulaire: [REDACTED]

Chantal.ste-marie@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS



21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf

s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).